

COMMUNE DE TORREILLES
Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T112/2019

Portant à autorisation d'ouverture au public au nom du Centre Commercial Le Playa
Fruits et Légumes – Cellule n°1

Le maire de la commune de Torreilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'avis favorable en date du 23/07/2019 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Perpignan ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'établissement le Centre Commercial Le Playa – Fruits et Légumes – Cellule n°1 - de type M et de catégorie 3 sis voie de Barcelone – 66 440 TORREILLES est autorisé à ouvrir au public

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions du passage de la commission de sécurité mentionnées dans l'avis.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à M. le Préfet et à M. le directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à TORREILLES, le 29 juillet 2019
Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

